



Document de séance

A9-0216/2022

30.8.2022

RAPPORT

sur les conséquences de la fermeture des activités éducatives, culturelles, sportives et de jeunesse en raison de la COVID-19 pour les enfants et les jeunes dans l'UE
(2022/2004(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Hannes Heide

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	20
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	24
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	25

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les conséquences de la fermeture des activités éducatives, culturelles, sportives et de jeunesse en raison de la COVID-19 pour les enfants et les jeunes dans l'UE (2022/2004(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 2 et 3 et l'article 5, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne,
- vu les articles 165, 166 et 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les articles 14, 15 et 32 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu le socle européen des droits sociaux, et en particulier ses principes 1, 3 et 4,
- vu sa résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de COVID-19 et ses conséquences¹,
- vu sa résolution du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse²,
- vu sa résolution du 10 février 2021 sur l'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport³,
- vu sa résolution du 17 février 2022 sur l'autonomisation de la jeunesse européenne: reprise de l'emploi et relance sociale après la pandémie⁴,
- vu sa résolution du 20 mai 2021 sur le droit du Parlement d'être informé au sujet de l'évaluation en cours des plans nationaux pour la reprise et la résilience⁵,
- vu le rapport de la Rencontre des jeunes européens 2021 intitulé «Youth Ideas Report for the Conference on the Future of Europe» (Rapport sur les idées des jeunes pour la conférence sur l'avenir de l'Europe),
- vu la décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022)⁶,
- vu la proposition de recommandation du Conseil du 10 décembre 2021 sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité (COM(2021)0770) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne (SWD (2021)0367),

¹ [JO C 316 du 6.8.2021, p. 2.](#)

² [JO C 395 du 29.9.2021, p. 101.](#)

³ [JO C 465 du 17.11.2021, p. 82.](#)

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2022)0045.

⁵ [JO C 15 du 12.1.2022, p. 184.](#)

⁶ [JO L 462 du 28.12.2021, p. 1.](#)

- vu l'article d'actualité du 7 avril 2020 intitulé «COVID-19: how can VET respond?» («COVID-19: quelle peut être la réponse de l'enseignement et de la formation professionnels?»), publié par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission⁷,
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021–2027: réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» (COM(2020)0624),
- vu l'enquête Erasmus + et Corps européen de solidarité sur l'incidence de la COVID-19 sur la mobilité à des fins d'apprentissage⁸,
- vu la prochaine communication de la Commission sur les soins de longue durée et sur l'accueil et l'éducation de la petite enfance ,
- vu l'étude intitulée «Education and youth in post-COVID-19 Europe — crisis effects and policy recommendations» (Éducation et jeunesse dans l'Europe de l'après-COVID-19 — effets de la crise et recommandations politiques), publiée par sa direction générale des politiques internes le 4 mai 2021⁹,
- vu l'étude intitulée «Youth in Europe: Effects of COVID-19 on their economic and social situation» («Jeunesse en Europe: effets de la COVID-19 sur leur situation économique et sociale»), publiée par sa direction générale des politiques internes le 24 septembre 2021¹⁰,
- vu l'étude intitulée «Cultural and creative sectors in post-COVID-19 Europe – crisis effects and policy recommendations» (Secteurs de la culture et de la création dans l'Europe de l'après-COVID-19 — effets de la crise et recommandations politiques), publiée par sa direction générale des politiques internes le 18 février 2021¹¹,
- vu le rapport ad hoc n° 3/2021 du NESET intitulé «Distance learning from a student perspective» («L'apprentissage à distance du point de vue des étudiants»)¹²,
- vu le rapport ad hoc n° 2/2021 du NESET intitulé «The impact of COVID-19 on student learning outcomes across Europe: the challenges of distance education for all»

⁷ https://ec.europa.eu/social/vocational-skills-week/covid-19-how-can-vet-respond_en

⁸ https://erasmus-plus.ec.europa.eu/sites/default/files/2021-09/coronavirus-mobility-impact-results-may2020_en.pdf

⁹ Étude – «Education and youth in post-COVID-19 Europe — crisis effects and policy recommendations», Parlement européen, Direction générale des politiques internes, département thématique B - Politiques structurelles et de cohésion, 4 mai 2021.

¹⁰ Étude – «Youth in Europe: Effects of COVID-19 on their economic and social situation», Parlement européen, direction générale des politiques internes, département thématique A – politiques économiques, scientifiques et de la qualité de vie, 24 septembre 2021.

¹¹ Étude – «Cultural and creative sectors in post-COVID-19 Europe: Crisis effects and policy recommendations», Parlement européen, Direction générale des politiques internes, département thématique B - Politiques structurelles et de cohésion, 18 février 2021.

¹² Díez-Palomar, J., Pulido, C., et Villarejo, B., «Distance learning from a Student perspective», rapport ad hoc du NESET n° 3/2021.

(«L’impact de la COVID-19 sur les acquis d’apprentissage des étudiants en Europe: les défis de l’enseignement à distance pour tous»¹³,

- vu le rapport analytique du Réseau d'experts européens en matière d'économie de l'éducation (EENEE) et du NESET intitulé «The impact of COVID-19 on the education of disadvantaged children and the socio-economic consequences thereof» (L’impact de la COVID-19 sur l’éducation des enfants défavorisés et ses conséquences socio-économiques)¹⁴,
- vu le rapport technique du centre commun de recherche intitulé «The likely impact of COVID-19 on education: Reflections based on the existing literature and recent international datasets» («L’impact probable de la COVID-19 sur l’éducation: Réflexions fondées sur la littérature existante et les ensembles de données internationaux récents»)¹⁵,
- vu le rapport du Forum européen de la jeunesse du 17 juin 2021 intitulé «Beyond Lockdown: the “pandemic scar” on young people» («Au-delà du confinement: la «cicatrice de la pandémie» pour les jeunes»¹⁶,
- vu le rapport de l’Unicef du 4 octobre 2021 intitulé «La situation des enfants dans le monde 2021: Dans ma tête: Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants»¹⁷,
- vu la note d’orientation de l’OCDE du 12 mai 2021 intitulée «Supporting young people’s mental health through the COVID-19 crisis» («Soutenir la santé mentale des jeunes pendant la crise de la COVID-19»¹⁸,
- vu l’enquête de «Young Minds» de février 2021 intitulée «Coronavirus: Impact on young people with mental health needs» («Coronavirus: Impact sur les jeunes qui ont des besoins en matière de santé mentale »)¹⁹,
- vu le projet Horizon 2020 intitulé «Prevention of child mental health problems in Southeastern Europe – Adapt, Optimise, Test, and Extend Parenting for Lifelong Health» («Prévention des problèmes de santé mentale infantile dans le sud-est de

¹³ Sternadel, D., «The impact of COVID-19 on student learning outcomes across Europe: the challenges of distance education for all», rapport ad hoc du NESET n° 2/2021.

¹⁴ Koehler, C., Psacharopoulos, G., et Van der Graaf, L., «The impact of COVID-19 on the education of disadvantaged children and the socio-economic consequences thereof», rapport NESET-EENEE, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2022.

¹⁵ Di Pietro, G., Biagi, F., Costa, P., Karpiński, Z. et Mazza, J., ‘The likely impact of COVID-19 on education: reflections based on the existing literature and recent international datasets», Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2020.

¹⁶ [Moxon, D., Bacaiso, C. et Șerban, A., «Beyond the pandemic: The impact of COVID-19 on young people in Europe», Forum européen de la jeunesse, Bruxelles, 2022.](#)

¹⁷ <https://www.unicef.org/fr/communiqu%C3%A9s-de-presse/les-effets-nefastes-de-la-covid-19-sur-la-sante-mentale-des-enfants-et-des-enfants-et-des-jeunes>

¹⁸ Takino, S., Hewlett, E., Nishina, Y. et Prinz, C., ‘Supporting young people’s mental health through the COVID-19 crisis’, OECD Policy Responses to Coronavirus (COVID-19), 2021.

¹⁹ <https://www.youngminds.org.uk/about-us/reports-and-impact/coronavirus-impact-on-young-people-with-mental-health-needs/#main-content>

l'Europe — Adapter, optimiser, tester et étendre le soutien parental pour la santé tout au long de la vie»²⁰,

- vu le rapport de la Mental Health Foundation Scotland de septembre 2020 intitulé «Impacts of lockdown on the mental health and well-being of children and young people» (Incidences du confinement sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes)²¹,
- vu le rapport du 9 novembre 2021 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) intitulé «Incidence de la COVID-19 sur les jeunes dans l'UE»²²,
- vu la campagne YouMoveEurope sur la pétition intitulée «Responding to the Impact of COVID-19 on International Youth Work Mobility» («Répondre à l'impact de la COVID-19 sur la mobilité internationale de l'animation socio-éducative») de la Youth Work Trainers Guild²³,
- vu sa résolution du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir²⁴,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, notamment son article 12,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, et notamment son article 30,
- vu la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance²⁵,
- vu sa résolution du 8 juillet 2020 sur les droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et leurs familles dans la crise de la COVID-19²⁶,
- vu les objectifs pour la jeunesse européenne, notamment les objectifs nos 5, 9 et 11,
- vu sa résolution du 17 septembre 2020 sur la relance culturelle de l'Europe²⁷,
- vu sa résolution du 22 octobre 2020 sur l'avenir de l'éducation européenne dans le contexte de la COVID-19²⁸,

²⁰ <https://cordis.europa.eu/project/id/779318/results>

²¹ <https://www.mentalhealth.org.uk/sites/default/files/MHF%20Scotland%20Impacts%20of%20Lockdown.pdf>

²² <https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/report/2021/impact-of-covid-19-on-young-people-in-the-eu>

²³ <https://you.wemove.eu/campaigns/responding-to-the-impact-of-covid-19-on-international-youth-work-mobility>

²⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2021)0463.

²⁵ JO L 223 du 22.6.2021, p. 14.

²⁶ JO C 371 du 15.9.2021, p. 6.

²⁷ JO C 385 du 22.9.2021, p. 152.

²⁸ JO C 404 du 6.10.2021, p. 152.

- vu sa résolution du 25 mars 2021 sur le thème «Donner forme à la politique d'éducation numérique»²⁹,
 - vu sa résolution du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'Union européenne³⁰,
 - vu le projet de l'OCDE intitulé «Student Agency for 2030» (Agence des étudiants pour 2030),
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0216/2022),
- A. considérant que la fermeture de structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, d'écoles, d'universités, d'espaces consacrés au bien-être des jeunes et à l'animation socio-éducative, ainsi que d'activités périscolaires, d'espaces culturels et d'installations sportives a privé les enfants et les jeunes de la possibilité de participer à des activités essentielles à leur développement global, à leur progression en matière d'apprentissage, à leur bien-être intellectuel, physique, émotionnel et mental, ainsi qu'à leur inclusion sociale et professionnelle;
- B. considérant que les enfants et les jeunes font partie des groupes les plus vulnérables de notre société et ont été touchés par les fermetures liées à la COVID-19 au cours d'une période fondamentale et déterminante de leur vie; que la santé mentale est une condition préalable et le fondement d'une société et d'une démocratie saines; que l'accès aux services de santé mentale est donc indissociable des autres droits fondamentaux;
- C. considérant que l'annulation d'activités et d'événements éducatifs, culturels, sportifs et de jeunesse a intensifié la transition numérique au point de changer brusquement les routines quotidiennes, ainsi que la manière dont les enfants et les jeunes interagissent et communiquent entre eux, sans contacts sociaux ou physiques; que la fermeture d'écoles, d'espaces culturels et d'infrastructures sportives qui accueillait de telles activités et de tels événements a réduit les niveaux d'aptitude physique des jeunes à un point tel qu'à l'heure actuelle, seul un jeune de 11 ans sur quatre exerce une activité physique suffisante; que cela a conduit à une surcharge pondérale ou à l'obésité chez un enfant sur trois, avec une augmentation du risque d'invalidité et de morbidité accrue³¹;
- D. considérant que l'enseignement figurait parmi les secteurs considérés comme les plus épuisants sur le plan émotionnel au cours de la pandémie de COVID-19³² et que la recherche indique qu'il existe un lien clair entre la santé mentale des enseignants et celle des étudiants³³; que les cours à donner en laboratoire, les cours d'art ainsi que les cours d'éducation physique et de l'enseignement professionnel rencontrent des limites intrinsèques en matière d'enseignement à distance; que, dans de nombreux cas, l'enseignement à distance est inadapté sur le plan pédagogique, en particulier pour les jeunes étudiants, qui ont davantage besoin de contacts interpersonnels avec l'enseignant, et parce que les enseignants ont peu de possibilités de se former correctement à

²⁹ JO C 494 du 8.12.2021, p. 2.

³⁰ JO C 184 du 5.5.2022, p. 88.

³¹ [WHO European Regional Obesity Report 2022 \(Rapport régional européen sur l'obésité de l'OMS \(2022\)\)](#).

³² <https://www.eurofound.europa.eu/fr/publications/report/2020/living-working-and-covid-19>

³³ <https://op.europa.eu/webpub/eac/education-and-training-monitor-2021/en/chapters/chapter1.html#ch1-1>

l'utilisation efficace des outils numériques dans les écoles; que, dans la plupart des cas, l'enseignement à distance ne tenait pas compte des besoins des apprenants qui reçoivent l'enseignement dans des langues régionales ou minoritaires; que cette approche peut être considérée comme discriminatoire et engendre de la détresse, de l'anxiété et un sentiment d'insécurité chez ces apprenants;

- E. considérant que, en raison du fait qu'ils n'ont plus eu d'horaire journalier fixe créant une «routine» rassurante et qu'ils ont perdu l'habitude de se rendre à l'école pendant de longues périodes dans certains États membres, maintenant que les écoles sont rouvertes, de nombreux étudiants semblent être «détachés», ne pas s'intéresser à la vie scolaire et avoir des difficultés à trouver leur rythme, à se concentrer, ainsi qu'à se sentir à leur place et à partager les objectifs du milieu scolaire;
- F. considérant que la fermeture des lieux culturels (qui ont été les premiers établissements à fermer et les derniers autorisés à rouvrir) a privé les jeunes créateurs culturels, et en particulier les jeunes artistes interprètes, de la possibilité de débiter et de faire évoluer leurs carrières à ce stade précoce déterminant;
- G. considérant que les sports de masse ont été gravement touchés par les conséquences négatives de la pandémie et que bon nombre d'entre eux n'ont pas pu être pratiqués pendant un long moment; que les clubs sportifs professionnels, en particulier au niveau local et régional, devraient encore faire face à de graves difficultés en ce qui concerne leur redressement financier sur le long terme; que la perte permanente des sports de masse aurait une incidence directe sur les jeunes athlètes, tant du point de vue de leur développement social que de leur éventuelle future carrière professionnelle dans le sport;
- H. considérant que l'état général de santé mentale et de bien-être des jeunes s'est considérablement aggravé pendant la pandémie, les problèmes liés à la santé mentale ayant doublé dans plusieurs États membres par rapport aux niveaux d'avant la crise³⁴, ce qui a amené les experts à parler de «pandémie silencieuse» ou de «cicatrice de la pandémie»; que la pandémie a révélé le manque d'aide octroyée aux jeunes qui souffrent de problèmes liés à la santé mentale; que des groupes marginalisés, tels que la communauté LGBTIQ+, les minorités raciales et ethniques ou les jeunes ayant des besoins particuliers, ont été exposés à un risque plus élevé de développer un trouble de la santé mentale; que les conséquences réelles des problèmes de santé mentale pour les jeunes sont souvent difficiles à identifier et, à ce jour, ne sont pas encore pleinement visibles;
- I. considérant que la pression excessive exercée sur les apprenants afin qu'ils se surpassent, même à partir d'un jeune âge, a exercé une pression supplémentaire sur la santé mentale et le bien-être des apprenants; que les problèmes de santé mentale sont fortement stigmatisés dans nos sociétés, ce qui conduit les jeunes souffrant de troubles de la santé mentale à être victimes de préjugés, d'isolement social, de violences verbales ou de harcèlement, ainsi qu'à ressentir les environnements d'apprentissage comme un environnement dangereux dans lequel il est difficile de demander de l'aide ou un traitement;

³⁴ https://www.oecd-ilibrary.org/sites/1e1ecb53-en/1/2/2/index.html?itemId=/content/publication/1e1ecb53-en&_csp_=c628cf9bcf7362d2dc28c912508045f6&itemIGO=oecd&itemContentType=book

- J. considérant qu'il existe de grandes disparités entre les situations spécifiques des États membres, en raison des différences de nature et de durée des mesures mises en place, ainsi que des différences d'accès à la technologie et aux outils numériques, qui accentuent les inégalités entre les zones rurales et urbaines;
- K. considérant que le passage forcé à l'apprentissage virtuel a non seulement exacerbé les inégalités existantes, mais en a également créé de nouvelles en laissant de côté les enfants issus de milieux socialement défavorisés du fait de conditions de logement exiguës, du manque d'infrastructures ou d'équipements numériques et de problèmes de connectivité, ce qui augmente le risque de faibles résultats d'apprentissage et, par conséquent, de décrochage parmi les apprenants moins favorisés;
- L. considérant que la fermeture des établissements d'apprentissage a engendré une diminution des connaissances existantes, une perte sur le plan de la méthode d'acquisition de nouvelles connaissances, ainsi que de véritables pertes d'apprentissage; que ces pertes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative à long terme sur le bien-être futur des enfants et des jeunes, sont plus élevées chez les apprenants issus de ménages défavorisés sur le plan socio-économique, qui ont reçu moins de soutien pour leurs études pendant la pandémie;
- M. considérant que l'on a observé que 64 % des jeunes de la tranche d'âge de 18 à 34 ans étaient exposés à un risque de dépression au printemps 2021³⁵ et que le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes³⁶ en raison du stress, de la solitude, de l'isolement, de la dépression, de la détresse psychologique, du manque de perspectives en matière d'éducation et d'emploi et sur le plan financier, et de la progression du chômage des jeunes, ainsi que des incertitudes chez les jeunes, liées à leurs perspectives sociales et d'avenir au sens large;
- N. considérant que des lacunes régionales importantes existent à travers l'Union en matière d'accès aux services de santé mentale et que l'accès des patients issus de milieux socialement défavorisés, y compris des enfants, est également limité par les contraintes qui existent dans certains États membres en matière de remboursement des sessions de psychothérapie par les budgets de santé publique; qu'il existe un besoin important d'adopter une approche européenne dans le domaine de la santé mentale des enfants et des jeunes, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'éducation et les systèmes d'orientation scolaire et d'orientation des jeunes;
- O. considérant que les mesures de confinement ont eu une incidence particulièrement négative sur les personnes handicapées ou à besoins spécifiques; que toutes les mesures prises par les États membres dans des circonstances exceptionnelles devraient toujours respecter leurs droits fondamentaux et garantir leur accès égal et non discriminatoire aux soins de santé, aux services sociaux et à l'éducation, ainsi qu'aux activités pour la jeunesse, culturelles et sportives;
- P. considérant que les différences entre les sexes ont influé sur la manière dont la pandémie a touché les enfants et les jeunes, les filles et les femmes jeunes étant davantage victimes de violences domestiques, de maladies psychosomatiques et de

³⁵ <https://www.statista.com/statistics/1287356/risk-of-depression-in-europe-2021-by-age>

³⁶ Article de l'Unicef intitulé «The Mental Health Burden Affecting Europe's Children» («La charge mentale qui touche les enfants européens») (4 octobre 2021).

troubles de l'humeur³⁷; que l'écart salarial entre les hommes et les femmes s'est encore creusé au cours de la pandémie, ce qui a eu des répercussions sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des femmes, ainsi que sur leur dépendance financière à l'égard de leur partenaire, de leurs proches ou de leurs amis; que les confinements successifs ont alourdi le fardeau pesant sur les épaules des parents et des tuteurs, ce qui a exacerbé le risque d'abus de substances chez les parents et de violence intrafamiliale, et a ainsi eu des répercussions sur la santé mentale et le bien-être des personnes les plus vulnérables, ainsi que des enfants et des jeunes;

- Q. considérant que les problèmes de santé mentale qui surviennent à un stade précoce du développement personnel augmentent la probabilité de troubles mentaux à l'âge adulte, avec de lourdes conséquences pour le développement personnel, social et professionnel et la qualité de vie; que les enfants et les jeunes traversent des phases critiques de leur développement neurologique et qu'ils sont particulièrement sensibles à l'utilisation à grande échelle des outils numériques pour l'apprentissage à distance; que cette numérisation intense de l'éducation soulève des questions quant à l'incidence de la technologie sur les questions d'apprentissage;
- R. considérant que les fermetures ont réduit les niveaux d'aptitude physique des jeunes à un point tel qu'à l'heure actuelle, seul un jeune de 11 ans sur quatre exerce une activité physique suffisante;
- S. considérant que 2022 est l'Année européenne de la jeunesse;
- T. considérant que toute stratégie de l'Union en matière de santé mentale destinée aux enfants et aux jeunes doit avant tout leur offrir la possibilité d'être entendus et de voir leur contribution prise en compte dans l'élaboration de réponses inclusives; qu'une stratégie réussie doit associer les parents, les familles, les amis, les organisations de jeunesse et les services d'aide à la jeunesse, les animateurs socio-éducatifs, les institutions culturelles et les clubs sportifs, en plus des écoles et des enseignants, en leur fournissant une formation appropriée sur la manière de traiter les problèmes de santé mentale, afin de mettre en place une approche globale et de garantir que celle-ci atteigne les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés et de groupes marginalisés;
- U. considérant que les données scientifiques suggèrent que les niveaux de confiance des membres des jeunes générations dans les institutions ont chuté; que cela est dû au stress et à l'incertitude liés à la pandémie elle-même, mais aussi à l'efficacité limitée des canaux de communication officiels des États membres pour atteindre la jeune génération, ainsi qu'à l'augmentation de la désinformation et des fausses informations liées à la pandémie; qu'il convient d'accorder une attention particulière au rétablissement de cette confiance, ce qui est possible grâce à une participation adaptée en fonction de l'âge, y compris en donnant aux jeunes des possibilités de prendre des initiatives et des décisions qui façonnent le monde dans lequel ils vivent et promeuvent la capacité d'action des jeunes pour leur permettre de rechercher l'autodétermination et de développer leur résilience;
- V. considérant que la pandémie nous a donné une occasion de nous attaquer à des problèmes de santé mentale qui existent de longue date et n'ont pas été abordés d'une manière globale par le passé; que la santé mentale a été inscrite parmi les objectifs

³⁷ [Enquête Eurobaromètre Flash du Parlement européen: Les femmes en période de COVID-19.](#)

spécifiques du programme «L'UE pour la santé» (EU4Health), ce qui contribue à la mise en place d'une union européenne de la santé fondée sur des systèmes de santé plus solides, plus accessibles et plus résilients, prêts à faire face à d'éventuelles crises futures;

- W. considérant que la guerre en Ukraine et ses conséquences humaines, alimentaires, énergétiques et financières dévastatrices, ainsi que d'autres menaces mondiales, peuvent entraîner des incertitudes qui devraient avoir une incidence négative supplémentaire sur la santé mentale et le bien-être des enfants et des jeunes;
- X. considérant que la guerre en Ukraine a entraîné le déplacement de millions d'enfants et de jeunes et leur a fait subir de considérables traumatismes;
1. attire l'attention sur le rôle que jouent les écoles, les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance et les établissements d'apprentissage non formel et informel dans la fourniture du soutien matériel et psychologique nécessaire aux jeunes et à leurs familles, et invite les États membres et les régions à assurer un soutien financier suffisant aux établissements d'enseignement ordinaire, en particulier au travers d'investissements significatifs dans l'enseignement public, et à recruter et fidéliser des enseignants et un personnel éducatif hautement qualifiés afin de faire en sorte que le développement pédagogique, psychologique, physique, émotionnel, cognitif et/ou social des jeunes soit de plus en plus promu d'une manière satisfaisante;
 2. invite instamment les États membres, dans ce contexte, à augmenter sensiblement les dépenses publiques consacrées à l'éducation et à la formation pour les porter à un niveau supérieur à la moyenne de l'Union (5 % du PIB en 2020); souligne en particulier le rôle joué par les enseignants, les éducateurs et les animateurs socio-éducatifs, qui contribuent au soutien et au développement psychologique des enfants et des jeunes; souligne, à cet égard, la nécessité de reconnaître l'importance du renforcement des connaissances en matière de santé mentale des enseignants, du personnel éducatif, des administrateurs des écoles, des travailleurs sociaux et des animateurs socio-éducatifs, ainsi que des apprenants;
 3. invite les États membres et la Commission à briser le silence qui entoure les problèmes de santé mentale et à éliminer la stigmatisation sociale discriminatoire qui y est associée dans le cadre d'une approche globale; demande par conséquent à la Commission et aux États membres d'entreprendre une campagne à l'échelle de l'Union pour attirer l'attention sur la santé mentale au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle afin de lutter contre la stigmatisation existante, ainsi que de donner aux jeunes un accès aux informations en matière de santé mentale et de susciter une compréhension sociale claire et élargie des problèmes de santé mentale; demande aux États membres d'inclure les premiers secours psychologiques et l'éducation obligatoire en matière de santé mentale sans stigmatisation dans les programmes d'études, pour que les apprenants, les enseignants, les professeurs et les dirigeants universitaires soient mieux préparés à faire face à des apprenants et à des jeunes qui souffrent de problèmes de santé mentale, et pour garantir ainsi une promotion égale de la santé mentale et du bien-être des citoyens dans l'ensemble de l'Union; invite les États membres à adapter le contenu des programmes d'études et à prendre toutes les mesures nécessaires pour combler les lacunes cognitives créées lors de l'apprentissage à distance et éviter une éventuelle augmentation de l'échec scolaire et du décrochage scolaire;

insiste pour que les États membres garantissent l'accès de chaque enfant en Europe à une éducation inclusive, équitable et de qualité;

4. souligne qu'il importe de lutter contre le phénomène de sous-signallement en matière de santé mentale et de bien-être, ainsi que contre la sous-représentation des enfants et des jeunes dans la recherche scientifique sur la santé mentale; demande donc à la Commission d'effectuer des recherches avec une évaluation exhaustive des effets à long terme de toutes les mesures préventives liées à la pandémie de COVID-19 prises par les États membres en ce qui concerne les enfants et les jeunes, en vue d'atténuer les effets de toute future crise sanitaire;
5. souligne les enjeux liés à la mesure de la santé mentale et du bien-être, et invite la Commission et les États membres à développer une compréhension globale commune de la santé et de la sécurité qui tienne compte du bien-être physique, mental et social global, et qui nécessite des stratégies globales de prévention et de guérison, y compris la mise au point d'indicateurs non biaisés pour mesurer la santé mentale et le bien-être, d'outils d'évaluation des risques et de systèmes de signallement, en concertation avec les enseignants, les apprenants, les parents, ainsi que les experts et les scientifiques qui ont une spécialisation pertinente, et l'intégration des activités culturelles, ludiques et sportives, ainsi que la promotion du développement de compétences créatives et sociales;
6. insiste sur la nécessité de reconstruire ainsi que de renforcer rapidement et de manière durable la structure de l'animation socio-éducative européenne qui a été affaiblie, voire détruite, par la pandémie; attire l'attention sur le fait que l'animation socio-éducative en elle-même doit être reconnue pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un instrument de soutien qui contribue grandement au développement personnel, au bien-être et à la réalisation de soi-même des jeunes; demande donc aux États membres de réaliser des améliorations concrètes dans le domaine de l'animation socio-éducative pour apporter un soutien à ceux qui en ont le plus besoin;
7. demande que l'animation socio-éducative en milieu ouvert soit reconnue à travers l'UE en tant qu'instance centrale de socialisation des jeunes et demande de créer, sciemment, de plus en plus d'espaces de liberté réservés aux jeunes, souvent du même âge, au-delà du foyer parental et des lieux d'apprentissage de l'enseignement formel, afin de leur ouvrir des possibilités d'auto-organisation et de participation à des initiatives communautaires;
8. invite, à cet égard, les États membres à améliorer et à développer davantage le cadre en matière de santé et de sécurité dans les environnements d'apprentissage afin de fournir aux apprenants, aux enseignants, aux jeunes et aux professionnels le soutien d'un nombre suffisant de membres du personnel qualifiés, tels que des psychologues spécialisés ou autres spécialistes de la santé mentale, qui peuvent jouer un rôle essentiel non seulement pour les personnes, mais aussi pour le climat scolaire de manière générale, afin de créer un environnement sûr pour les enfants et les jeunes dans tous les types d'établissements d'enseignement, où les apprenants peuvent chercher une aide psychologique aux premiers stades des troubles mentaux; demande aux États membres de mettre à disposition du personnel de prise en charge des besoins éducatifs spécifiques, qui peut contribuer à faire des classes et des espaces sociaux un lieu accueillant et attrayant pour se développer, apprendre, échanger des opinions dans un

espace de confiance et discuter et surmonter les différences de manière constructive; souligne l'importance de fournir un soutien psychologique semi-professionnel facile d'accès aux apprenants; sollicite l'établissement d'un réseau européen actif d'échange de bonnes pratiques et de méthodes pour faire face à de telles difficultés;

9. est conscient que donner aux jeunes leur mot à dire dans le processus de prise de décision, pour qu'ils puissent faire part de leurs besoins et participer à la mise en œuvre, est essentiel à l'amélioration de l'efficacité des politiques et des programmes; demande donc aux établissements d'enseignement d'élargir les droits de participation et de cogestion des étudiants et des jeunes dans les écoles, dans les universités, dans les établissements de formation professionnelle, sur les lieux de travail et dans les institutions sociales et d'associer les jeunes, en particulier les jeunes femmes, à la recherche et à la conception de programmes afin de mieux comprendre les expériences qu'ils vivent, leurs priorités et leurs perceptions et de mieux y répondre, de manière à garantir leur engagement;
10. demande instamment aux États membres de promouvoir les investissements transsectoriels pour lutter contre les problèmes mentaux chez les enfants et les jeunes, ainsi que de créer des plans d'action nationaux garantissant leur réalisation aux niveaux régional et local, satisfaisant aux besoins réels des enfants et des jeunes, et en particulier des groupes les plus défavorisés; invite la Commission et les États membres à soutenir le travail des organisations de jeunesse et l'animation socio-éducative organisée au sein des organisations non gouvernementales elles-mêmes de manière plus systématique et, surtout, compte tenu de leur importance pour l'apprentissage non formel et informel, sur le plan financier également, et à rendre ainsi leurs structures d'échanges et de coopération transfrontalières plus résistantes aux crises à long terme;
11. souligne l'importance vitale des activités et des relations interpersonnelles non virtuelles dans la vie quotidienne des enfants et des jeunes pour leur bien-être général, qui constitue la base du processus de socialisation et accélère l'expérience d'un sentiment d'appartenance, compte tenu du rôle important de la socialisation dans l'éducation; invite dès lors les États membres à mettre en place des mesures de santé et de sécurité appropriées pour garantir qu'en cas de futures pandémies ou d'autres situations sans précédent, tous les espaces d'apprentissage, qu'ils soient formels, informels ou non formels, resteront ouverts sans danger;
12. encourage les États membres, dans les cas où des mesures spéciales sont absolument nécessaires, à consulter les professionnels de la santé et de la sécurité, les écoles, les enseignants, les organisations de jeunesse et les services d'aide à la jeunesse, ainsi que les parents, afin de tenir compte de manière appropriée des besoins des différentes tranches d'âge, des groupes vulnérables et des jeunes ayant des besoins particuliers, des problèmes de mobilité ou d'autres handicaps, ainsi que des groupes défavorisés et marginalisés, en ne laissant personne de côté, et à ne pas appliquer une approche passe-partout; souligne qu'il importe d'assurer la continuité linguistique afin de permettre aux apprenants qui reçoivent un enseignement dans des langues régionales ou minoritaires de continuer à le faire dans des environnements d'apprentissage à distance ou mixtes; demande aux États membres, par conséquent, de prendre en considération les différentes caractéristiques et les différents besoins des activités éducatives, culturelles, sportives et de jeunesse;

13. souligne l'effet positif que le mentorat a eu dans certains pays au cours de la pandémie en aidant les jeunes dans la résolution de problèmes, en améliorant ainsi leur santé mentale et leur apportant une connexion interpersonnelle qui leur a offert une perspective ainsi qu'un soutien psychologique lorsqu'ils étaient isolés; invite la Commission à envisager d'appuyer et de financer de tels programmes de mentorat à l'échelle européenne pour encourager leur mise au point dans tous les États membres;
14. est conscient que la crise de la COVID-19 a exacerbé les inégalités qui existaient déjà en matière d'éducation en limitant les perspectives de bon nombre des enfants et des jeunes les plus vulnérables, y compris de ceux qui vivent dans des zones défavorisées ou rurales, des filles, des réfugiés et des personnes handicapées; demande des efforts accrus pour repérer et aider les enfants, les jeunes et les familles qui souffrent de manière disproportionnée de la pandémie, compte tenu des facteurs culturels et contextuels qui les influencent, dans le but de mettre en évidence les lacunes qui étaient déjà présentes avant la pandémie dans le domaine de la prestation de services de santé mentale, ainsi que de mieux adapter les systèmes publics; demande instamment aux États membres de considérer les effets de la COVID-19 en tenant compte de la dimension de genre et de garantir la continuité des cours d'éducation sexuelle et génésique en toutes circonstances;
15. demande à la Commission et aux États membres d'accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui sont particulièrement vulnérables, tels que les jeunes LGBTIQ+, les enfants et les jeunes racisés, et ceux qui ont des besoins préexistants en matière de santé mentale;
16. souligne le rôle essentiel qu'une alimentation saine et équilibrée joue sur la santé mentale des enfants et des jeunes; insiste par conséquent sur l'importante assistance sociale que les écoles offrent, avec par exemple des repas journaliers équilibrés, dont certains enfants manquent à la maison; invite les États membres à mettre en œuvre la recommandation 4 de la garantie pour l'enfance, qui demande, entre autres, l'accès gratuit à au moins un repas sain par jour d'école;
17. insiste sur la nécessité d'accroître le financement et d'assurer la promotion adéquate des possibilités offertes par des programmes tels qu'Erasmus +, Europe créative et le corps européen de solidarité, afin d'améliorer les expériences de mobilité, qui contribuent au développement de compétences sociales utiles et nécessaires pour la future croissance personnelle et professionnelle des jeunes générations, et d'accroître leur accessibilité pour tous; dans ce contexte, invite la Commission et les États membres à promouvoir la formation professionnelle et à rendre les programmes résilients face aux possibles futures limitations de la mobilité, ainsi qu'à améliorer le partage systématique des résultats des projets afin d'accroître leur visibilité, leur expansion et leur impact à long terme; invite la Commission à augmenter le financement de ces programmes de l'Union lors de la prochaine révision du cadre financier pluriannuel;
18. se déclare préoccupé de ce que les effets de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sur les enfants et les jeunes pourraient être limités dans de nombreux cas et ne pas produire de résultats ou de réformes structurelles qui permettraient aux enfants et aux jeunes d'accéder à une éducation de qualité ni atténuer les effets négatifs causés par la fermeture de lieux culturels et la privation de l'accès aux créateurs culturels liées à la COVID sur les jeunes artistes interprètes en particulier, qui n'ont pas eu la possibilité de

commencer et de développer leur carrière à un stade précoce crucial; demande à la Commission et aux États membres de garantir un financement correct ainsi que des conditions contractuelles et de travail équitables pour tous les jeunes auteurs, artistes interprètes, artistes et autres créateurs culturels, travailleurs et professionnels qui travaillent dans les secteurs de la culture et de la création, y compris dans les médias sociaux, sur lesquels la pandémie a eu une incidence négative, d'intensifier leurs efforts globaux en faveur des artistes et des professionnels de la culture émergents, de promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes et social, et de stipuler cet objectif dans une section spécifique d'un statut européen de l'artiste consacrée aux jeunes artistes; répète sa recommandation de consacrer 10 % des plans nationaux pour la reprise et la résilience à l'éducation et 2 % au secteur de la culture et de la création; demande la réalisation d'une évaluation en profondeur par la Commission des projets et réformes liés à l'éducation, aux jeunes ainsi qu'aux secteurs de la culture et de la création mis au point par les États membres dans le cadre de la FRR, et rappelle la nécessité d'accorder davantage d'importance à ces sujets dans les rapports nationaux rédigés dans le cadre de l'évaluation du Semestre européen;

19. attire l'attention sur l'importance des expériences de mobilité et de l'échange de bonnes pratiques entre les enseignants, les éducateurs, les professeurs, les formateurs, les bénévoles et les professionnels du secteur de l'animation socio-éducative et des organisations de jeunesse, les créateurs culturels et les entraîneurs sportifs pour élargir leurs connaissances en matière de sensibilisation des jeunes et renforcer les dimensions internationale et multilingue, en particulier dans la perspective de la réalisation de l'espace européen de l'éducation d'ici à 2025;
20. appelle de ses vœux une compréhension globale de la santé qui tienne compte du bien-être physique, mental et social global, et qui nécessite des stratégies globales de prévention et de guérison, y compris des activités culturelles et sportives, ainsi que la promotion du développement de compétences créatives et sociales;
21. souligne la nécessité de promouvoir la mise au point et la fourniture de services intergénérationnels ciblés qui associent l'expérience des plus âgés au courage des plus jeunes de manière mutuellement avantageuse;
22. souligne l'importance fondamentale de la culture pour le développement de l'identité propre des enfants et des jeunes, ainsi que pour leur éducation, et notamment leur compréhension de la société, et pour leur bien-être général;
23. souligne qu'il est urgent de créer un environnement d'apprentissage inclusif, créatif, dynamique et sain dès le plus jeune âge dans le but de réduire le risque de troubles psychophysiques à l'âge adulte; invite instamment les États membres, dans ce contexte, à garantir l'inclusion et le renforcement de toutes les formes d'expression artistique, c'est-à-dire de la musique, du théâtre, du cinéma, des documentaires, de l'animation, des arts visuels, de la danse et des nouvelles formes d'art expérimentales, dans les programmes scolaires ainsi que dans les activités artistiques et sportives périscolaires, en stimulant ainsi la liberté d'expression et la créativité, et en permettant aux étudiants de participer activement et d'explorer leurs talents; souligne que l'art peut être un composant idéal de projets interdisciplinaires et améliorer la pensée critique, et ne devrait donc pas être limité aux cours d'art;

24. exhorte les États membres et les autorités publiques à améliorer les infrastructures sportives et à accroître de manière globale le nombre d'heures dévolues à l'éducation physique et aux activités physiques périscolaires dans les écoles, y compris aux activités destinées aux enfants et aux jeunes personnes handicapées; souligne que le sport, comme l'art, peut être un puissant vecteur d'inclusion pour les enfants menacés d'exclusion; rappelle que l'intégration de l'art et du sport dans les programmes scolaires peut fortement aider à s'attaquer aux défis mondiaux pour la jeunesse et l'éducation, y compris à lutter contre les difficultés d'apprentissage et les troubles de l'apprentissage, ainsi que contre le harcèlement, les discours haineux et la consommation de substances psychotropes;
25. invite la Commission et les États membres à soutenir et à financer suffisamment les petites initiatives culturelles locales, les clubs sportifs, les installations de loisirs, les organisations de jeunesse et les institutions d'aide à la jeunesse pour qu'ils puissent mener à bien les activités de loisirs et d'apprentissage non formel et informel qui jouent un rôle essentiel dans le développement et le bien-être des jeunes et de leurs familles, en fournissant des ressources matérielles et un soutien psychologique, y compris pour les jeunes qui ont moins de perspectives ou qui sont confrontés à la discrimination; souligne que, dans les zones défavorisées, rurales et isolées, ces activités sont le seul moyen pour les enfants et les jeunes de se socialiser, de renforcer leur sentiment de citoyenneté et de conserver un bon état de santé mentale;
26. demande de soutenir les sports de masse et les activités périscolaires, qui ont été touchés de manière disproportionnée par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19; souligne que les sports amateurs sont la base des sports de niveau professionnel et contribuent non seulement au développement personnel et au bien-être, mais aussi au développement régional des zones rurales; souligne qu'il importe de maintenir ouverts et de soutenir la reprise des clubs sportifs professionnels et des organisations sportives, ainsi que de soutenir les athlètes; invite la Commission à soutenir ces clubs et organisations de manière adéquate, étant donné qu'ils jouent un rôle essentiel dans le bien-être et la socialisation des jeunes;
27. appelle de ses vœux une coordination accrue au niveau européen entre les États membres, les autorités régionales et les représentants locaux des équipes et clubs sportifs, des associations culturelles, des organisations de jeunesse et d'étudiants, des organismes éducatifs et universitaires, des partenaires sociaux qui jouent un rôle dans l'éducation et du secteur privé afin de renforcer le dialogue et la coopération et de créer un réseau social dynamique à plusieurs niveaux capable de répondre aux défis futurs et de s'y adapter;
28. invite la Commission à agir pour que l'Union dans son ensemble devienne plus forte et plus autonome, sans laisser personne de côté; souligne qu'elle doit s'attaquer aux vastes écarts géographiques, de genre, sociaux, d'âge et autres écarts structurels, aggravés par le manque d'infrastructures numériques, de connectivité et d'outils numériques à travers l'ensemble des États membres, en particulier dans les zones rurales, reculées, insulaires et montagneuses, ainsi que dans les quartiers sensibles ou dans d'autres zones défavorisées sur le plan socio-économique; invite la Commission à élargir la portée et à assurer le renforcement des plateformes éducatives indépendantes à but non lucratif de l'Union et financées par l'Union qui respectent les normes de l'Union en matière de confidentialité des données, telles que eTwinning, EPALE, Erasmus+ et le portail

School Education Gateway, afin que les écoles publiques, les enseignants, les formateurs et les éducateurs de l'Union puissent être au cœur du processus d'éducation numérique sans dépendre de plateformes génératrices de profits; attire en outre l'attention sur la nécessité de tenir compte des besoins éventuels de ces zones en cas de futures pandémies ou de toute autre situation sans précédent;

29. souligne qu'il convient de déployer des efforts pour généraliser l'habileté numérique à tous les niveaux de la société, en permettant une bonne utilisation des outils et des infrastructures numériques; invite dès lors les États membres à inclure la culture numérique dans les programmes de tous les établissements d'apprentissage et à fournir la formation et l'équipement nécessaires aux enseignants et aux éducateurs; souligne qu'il convient d'accorder une attention particulière aux personnes qui sont exclues sur le plan numérique; attire l'attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les apprenants issus de familles nombreuses et les parents qui sont des enseignants de profession, pour lesquels l'obligation de travailler, d'enseigner et d'apprendre à distance suppose des dépenses coûteuses et souvent inabordables afin d'acheter, avec leurs modestes ressources privées, du nouveau matériel pour répondre aux impératifs de l'apprentissage et/ou du travail à distance;
30. souligne que les technologies numériques recèlent un potentiel considérable pour les enseignants, les formateurs, les éducateurs et les apprenants, en ce qu'elles sont accessibles, ouvertes, sociales et personnalisées et peuvent déboucher sur des parcours d'apprentissage plus inclusifs; ajoute que l'utilisation judicieuse des technologies numériques résultant de méthodes d'enseignement novatrices et donnant de l'autonomie aux apprenants peut doter les citoyens de compétences essentielles pour la vie; signale cependant qu'un manque de supervision de l'apprentissage numérique des jeunes, en particulier de ceux qui vivent dans des environnements défavorisés et reculés, peut accroître le risque de développer des addictions et des problèmes de santé mentale;
31. invite instamment les États membres à investir dans des politiques spécifiques, y compris dans le cadre de la FRR, qui répondent aux besoins locaux afin i) de combler tous les écarts existants, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes, les inégalités économiques, technologiques et sociales régionales; ii) de veiller à ce que les établissements d'enseignement et de formation professionnelle, les organisations et les structures de jeunesse, ainsi que les apprenants et les jeunes plus généralement, obtiennent un soutien financier suffisant, en accordant une attention particulière aux apprenants les plus vulnérables qui sont à la traîne et qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour atteindre les objectifs d'apprentissage escomptés, ainsi qu'aux écoles qui servent les populations les plus pauvres et les plus minoritaires; iii) de veiller à ce que les technologies, innovations, installations et outils de soutien à l'apprentissage, y compris les outils numériques, nécessaires soient en place pour consolider, développer et fournir à tous une éducation et une formation de qualité, ainsi que des possibilités d'apprentissage informel et non formel; et iv) de soutenir les initiatives culturelles qui rassemblent les enfants et les jeunes dans le cadre de la relance culturelle des communautés locales;
32. souligne que les normes genrées et les attentes fondées sur le genre préexistantes peuvent être des facteurs importants ayant une incidence négative sur la santé mentale et physique, ainsi que sur les possibilités d'éducation; insiste sur le fait qu'il est essentiel d'améliorer les capacités des éducateurs au moyen de ressources et d'une aide

appropriées pour mieux mettre en évidence et examiner les répercussions générées des fermetures des activités éducatives, culturelles et sportives sur la santé et le bien-être généraux des enfants et des jeunes; demande aux États membres de promouvoir des systèmes éducatifs résilients, équitables et favorables à l'égalité entre les hommes et les femmes, qui veillent à ce que les besoins spécifiques à chaque sexe soient satisfaits, avec notamment une éducation sexuelle exhaustive, une prévention de la violence fondée sur le genre et l'apport d'une réponse à cette violence;

33. réaffirme qu'il importe d'investir dans l'innovation et la recherche dans le domaine de l'éducation, afin de permettre au système éducatif public d'accéder à une «culture de l'innovation» dans l'ensemble de l'Union et de veiller à ce que des supports d'apprentissage, des approches pédagogiques et des outils de qualité soient accessibles et à la disposition de tous, gratuitement; dans ce contexte, attire l'attention sur la nécessité d'un cadre financier permettant l'achat ou la location remboursable d'outils numériques appropriés, y compris le matériel informatique et l'accès à un réseau internet performant;
34. souligne la nécessité d'accélérer la numérisation des ressources culturelles et patrimoniales, ainsi que des bibliothèques audiovisuelles, et d'introduire des systèmes de rabais donnant un accès universel aux ressources culturelles, y compris pour les personnes marginalisées et les écoles d'importance secondaire qui ne sont pas en mesure d'acheter des abonnements à prix réduit;
35. souligne qu'il est nécessaire de surveiller l'évolution et les conséquences pédagogiques, sanitaires et en matière de sécurité des avancées technologiques et numériques par la coopération et le dialogue avec les jeunes directement ainsi qu'avec les experts, les éducateurs, les partenaires sociaux du secteur de l'éducation et les autres représentants de la société civile; souligne qu'il est urgent de procéder à un examen critique des dangers potentiels des avancées numériques et de leurs conséquences imprévisibles, en gardant à l'esprit que leur objectif premier est de répondre aux besoins des citoyens;
36. demande instamment aux États membres de promouvoir la science et la recherche concernant la santé mentale des jeunes et d'évaluer l'incidence à long terme des fermetures, en particulier de l'apprentissage à distance prolongé, de l'isolement et de l'incertitude, sur l'acquisition de connaissances, le développement neurologique et les compétences socio-émotionnelles, ainsi que de mettre au point des mesures ciblées pour aider les personnes les plus touchées et prévenir les problèmes de santé mentale à long terme; demande à la Commission et aux États membres de collecter et de comparer systématiquement les résultats des recherches, les expériences et les connaissances dans le domaine du traitement des problèmes de santé mentale chez les jeunes au sein de l'Union; invite également la Commission à faciliter les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel entre les États membres sur ces questions;
37. invite la Commission à sensibiliser les jeunes aux avantages et aux risques liés à la technologie numérique, en garantissant non seulement leur accès aux outils technologiques, mais aussi leur capacité à les utiliser correctement et en toute sécurité afin que ces outils servent d'instruments précieux de socialisation et de démocratie;
38. souligne que les périodes prolongées passées dans l'environnement numérique peuvent avoir d'importantes répercussions sur la santé mentale et la sécurité des enfants et des

jeunes, telles que la fatigue des écrans ou l'addiction à l'internet, ainsi que l'exposition à la violence et au harcèlement en ligne, et aux fausses informations, qui peuvent conduire non seulement à la dépression, à l'anxiété et à l'exclusion sociale, mais aussi à des suicides chez les jeunes; invite la Commission à promouvoir davantage d'efforts de prévention collaboratifs et systématiques afin de protéger les jeunes contre de tels dommages;

39. invite la Commission à proclamer une Année européenne de la santé mentale et à élaborer un plan européen pour la protection de la santé mentale dans l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage informel et non formel; est d'avis que tout plan de ce type devrait s'appuyer sur les conclusions du groupe de travail du cadre stratégique de l'espace européen de l'éducation et fournir des lignes directrices complètes, proposer des exemples de bonnes pratiques et créer des incitations pour que les États membres mettent en place des actions et des modules de formation spécifiques, afin de doter les enseignants, les formateurs, les éducateurs, les animateurs socio-éducatifs et les employeurs des compétences nécessaires pour reconnaître les premiers signes d'épuisement, de stress et de stress psychologique chez les apprenants, les jeunes et les jeunes stagiaires, ou encore les jeunes en formation professionnelle, en vue d'activer des mesures de prévention ciblées;
40. estime que le plan devrait promouvoir un soutien psychologique gratuit et régulier aux enseignants, aux éducateurs et aux professionnels de l'accueil des enfants, et qu'il devrait également accorder une attention particulière aux groupes marginalisés et défavorisés et aux personnes handicapées afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques et de veiller à ce qu'ils aient un accès égal à toutes les activités et possibilités; souligne que le plan devrait également encourager l'intensification des liens entre les établissements d'enseignement et les organisations culturelles, de jeunesse et sportives afin de proposer des activités périscolaires ancrées dans la communauté au sens large, dans le but de renforcer le sentiment d'appartenance des apprenants, de promouvoir la capacité d'action des jeunes et d'accroître leur engagement social;
41. demande à la Commission et aux États membres de suivre les recommandations de la conférence sur l'avenir de l'Europe concernant la réduction au minimum de l'incidence d'une grave crise sur les jeunes et sur leur santé mentale, ainsi que de tenir compte des futures générations dans toutes leurs recommandations et propositions;
42. invite la Commission à continuer d'élaborer des mesures d'atténuation des conséquences négatives des fermetures liées à la COVID-19 sur les enfants et les jeunes tout au long de l'année 2023, et à utiliser cette année pour proposer un héritage solide de l'Année européenne de la jeunesse 2022 à pour l'avenir;
43. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au lendemain de la pandémie de COVID-19, les jeunes européens sont confrontés à une crise de santé mentale. Alors qu'environ 10 à 20 % des enfants et des jeunes connaissaient des problèmes de santé mentale avant la pandémie, ce chiffre a augmenté au cours des deux dernières années pour être désormais de 20 à 25 %, selon les experts.

Il est cependant probable que cette estimation ne couvre pas toute l'ampleur du problème, car il est très difficile, dans la pratique, d'évaluer les maladies mentales chez les jeunes.

Les jeunes générations ont été privées de possibilités d'échange, d'enrichissement professionnel humain et de possibilités de participer activement à la société européenne. L'évolution constante des réglementations nationales, ainsi que les questions transsectorielles en rapport avec l'économie, l'emploi et les facteurs liés au mode de vie, ont entraîné une situation d'incertitude qui a compromis leur capacité à élaborer des plans à long terme et à avoir confiance dans les institutions.

Certains groupes ont subi une exposition accrue aux risques pour la santé mentale. Pour les femmes jeunes, la communauté LGBTIQ+, les personnes issues de l'immigration et les personnes ayant généralement un faible accès aux ressources, la pression exercée par les désavantages socio-économiques et les inégalités de revenus a accru l'incidence et le risque de développer des troubles de la santé mentale.

Cette évolution soulève d'importantes préoccupations socio-économiques. En 2018 déjà, un rapport «Panorama de la santé en Europe» estimait que les coûts économiques résultant de troubles de la santé mentale s'élevaient à 4 % du PIB total de l'UE. Comme la probabilité de développer des troubles de la santé mentale à l'âge adulte augmente considérablement lorsque l'on a souffert de problèmes de santé mentale à un jeune âge, cela implique des conséquences désastreuses pour l'avenir de l'Europe.

Le progrès technologique a ouvert la voie à des façons plus dynamiques et créatives d'aborder le travail et l'éducation. Toutefois, le développement de certaines compétences sociales dépend fortement des expériences en face à face et des interactions entre pairs. Par conséquent, si l'enseignement en ligne présente un grand potentiel en tant que complément des formes traditionnelles d'enseignement, il ne doit pas devenir un substitut complet à l'apprentissage en présentiel.

En outre, la délocalisation de l'éducation vers l'environnement numérique a encore accentué les inégalités dans les groupes marginalisés, qui ne disposent pas d'un accès suffisant à la technologie, ainsi que les différences régionales entre les zones urbaines et rurales.

Pour toutes les raisons qui précèdent, le présent rapport vise à présenter des propositions et des recommandations concrètes afin de faire face aux effets des fermetures d'installations éducatives, culturelles, de jeunesse et sportives liées à la COVID-19 sur les enfants et les jeunes dans l'UE. Votre rapporteur a classé les actions envisageables en sept volets thématiques énumérés ci-après.

Premièrement, un financement suffisant et la promotion des possibilités offertes par des

programmes tels qu'Erasmus +, Europe créative et le corps européen de solidarité sont essentiels pour améliorer les expériences de mobilité et leur accessibilité pour tous, indépendamment des revenus, du sexe, de l'état de santé et de la région d'origine; à cette fin, votre rapporteur invite la Commission et les États membres à améliorer le partage systématique des résultats des projets afin d'accroître leur visibilité, leur expansion et leur impact à long terme.

En outre, votre rapporteur constate que les expériences de mobilité et les échanges de bonnes pratiques entre professeurs, enseignants, éducateurs, formateurs, animateurs socio-éducatifs et entraîneurs sportifs revêtent une grande importance pour renforcer la dimension internationale et multilingue de l'espace européen de l'éducation 2025.

Deuxièmement, les écoles, les établissements d'éducation et d'accueil de la petite enfance et les établissements de soins jouent un rôle fondamental dans la fourniture du soutien matériel et psychologique nécessaire aux enfants et à leurs familles. Votre rapporteur invite dès lors les États membres à fournir un soutien financier suffisant aux établissements d'enseignement ordinaire afin de garantir le soutien du développement pédagogique et psychologique des apprenants.

Dès lors, votre rapporteur encourage les États membres à améliorer et à développer les cadres en matière de santé et de sécurité dans les environnements d'apprentissage afin de fournir aux apprenants et aux enseignants le soutien de psychologues spécialisés et de personnel de prise en charge des besoins éducatifs spécifiques, qui peuvent contribuer à faire de la classe un lieu accueillant et attrayant pour se développer, apprendre, débattre et surmonter les différences de manière constructive.

À cette fin, votre rapporteur souligne l'importance de l'apprentissage en présentiel pour le développement personnel. Lors de futures pandémies ou autres situations sans précédent, les États membres sont invités à maintenir ouverts tous les environnements d'apprentissage, qu'ils soient formels, informels ou non formels.

Si des mesures spéciales s'avéraient nécessaires, votre rapporteur invite les États membres à tenir compte des besoins des différentes tranches d'âge et à ne pas appliquer une solution passe-partout.

Troisièmement, votre rapporteur souligne la nécessité d'une compréhension globale de la santé qui vise le bien-être physique, mental et social complet et, à cette fin, reconnaît la nécessité de stratégies globales de prévention et de guérison, y compris des activités culturelles et sportives, ainsi que la promotion du développement de compétences créatives et sociales.

Votre rapporteur insiste sur l'inclusion de l'art, de la musique et de la culture dans les programmes scolaires, ainsi que sur la promotion des activités sportives dans les écoles, afin de stimuler un environnement d'apprentissage inclusif, créatif, dynamique et sain dès le plus jeune âge et de réduire le risque de troubles psychophysiques à l'âge adulte.

Quatrièmement, votre rapporteur constate la nécessité de soutenir et de financer les petites organisations culturelles et sportives locales, afin de leur permettre de mener des activités de loisirs et d'apprentissage informel, lesquelles jouent un rôle essentiel dans la formation et le bien-être des jeunes et de leurs familles, étant donné qu'elles fournissent des ressources matérielles et un soutien psychologique, y compris pour ceux qui ont moins de perspectives

économiques.

Cinquièmement, votre rapporteur souligne la nécessité d'une plus grande coordination entre les États membres et les représentants locaux des associations sportives et culturelles, des organisations de jeunesse, des organismes éducatifs et universitaires et du secteur privé. Cela facilitera le renforcement du dialogue et de la coopération et créera un réseau social dynamique à plusieurs niveaux capable de réagir et de rebondir face aux défis futurs.

Sixièmement, pour que l'UE devienne plus forte et autonome dans son ensemble, en ne laissant personne de côté, elle doit combler les larges lacunes structurelles causées par le manque d'infrastructures et d'outils numériques dans les zones rurales et périphériques. Votre rapporteur invite donc instamment les États membres à investir dans des politiques spécifiques qui répondent aux besoins locaux afin de combler les lacunes régionales et à garantir un soutien financier grâce auquel les technologies, les innovations, les dispositifs d'apprentissage et de soutien et les outils nécessaires à la poursuite de l'éducation et de la formation seront disponibles et accessibles à tous.

Septièmement, votre rapporteur souligne qu'il importe d'investir dans l'innovation et la recherche dans le domaine de l'éducation, afin de permettre au système éducatif public d'accéder à une «culture de l'innovation» dans l'ensemble de l'Union et de veiller à ce que des supports d'apprentissage, des approches pédagogiques et des outils de qualité soient accessibles à tous.

Conscient de la nécessité de surveiller les évolutions et les conséquences des avancées technologiques et numériques, par la coopération et le dialogue avec les experts, les éducateurs et les représentants de la société civile, votre rapporteur invite en outre la Commission à promouvoir la sensibilisation aux avantages et aux risques liés à l'utilisation de la technologie numérique par les jeunes. Il convient de garantir non seulement leur accès aux outils technologiques, mais aussi leur capacité à les utiliser correctement et en toute sécurité afin que ces outils puissent servir d'instruments précieux de socialisation et de démocratie et, de la sorte, réduire la violence, le harcèlement et les fausses informations en ligne.

En conclusion, votre rapporteur estime que la question de la santé mentale des enfants et des jeunes constitue un défi majeur pour l'Union européenne. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 et des fermetures connexes d'infrastructures éducatives, culturelles, de jeunesse et sportives sur la santé mentale des enfants et des jeunes sont susceptibles d'avoir des effets négatifs durables sur le système social, sanitaire et économique européen.

Votre rapporteur demande instamment de tirer des conclusions utiles des enseignements de la pandémie de COVID-19 et attire l'attention sur la possibilité d'apporter, sous la bannière de l'Année européenne de la jeunesse, des améliorations substantielles aux problèmes de santé mentale qui ont été négligés par le passé. La fin de la pandémie devrait être considérée comme une occasion de remédier aux faiblesses que le virus a exacerbées, mais qui ont toujours été présentes dans la société européenne.

Les propositions formulées dans le présent rapport soulignent la nécessité d'une action européenne diversifiée et globale pour promouvoir la santé mentale des enfants et des jeunes. À cette fin, votre rapporteur met l'accent sur l'introduction de mesures de prévention transsectorielles au lieu de chercher à offrir uniquement un traitement thérapeutique plus accessible.

En outre, votre rapporteur reconnaît que le bien-être et la santé mentale sont inextricablement liés à la culture et à la santé physique. À ce titre, il souligne le rôle clé des infrastructures éducatives, culturelles, de jeunesse et sportives pour assurer le développement positif de la santé mentale chez les enfants et les jeunes et demande dès lors que ces lieux restent accessibles lors de futures pandémies ou crises similaires.

Bien que votre rapporteur reconnaisse que la transition numérique de l'éducation présente de nombreux avantages potentiels, il souligne que l'apprentissage à distance ne doit servir qu'à compléter les formes traditionnelles d'éducation en présentiel, et non à les remplacer.

Enfin, votre rapporteur insiste sur le fait que les groupes marginalisés et défavorisés ont souffert de manière disproportionnée de la pandémie. Par conséquent, il est conscient de la nécessité d'une approche globale qui rende la vie quotidienne de plus en plus équitable et juste dans la société, afin d'améliorer la santé mentale.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	13.7.2022
Résultat du vote final	+ : 25 - : 1 0 : 3
Membres présents au moment du vote final	Asim Ademov, Christine Anderson, Andrea Bocskor, Ilana Cicurel, Tomasz Frankowski, Romeo Franz, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Dace Melbārde, Victor Negrescu, Niklas Nienauß, Diana Riba i Giner, Marcos Ros Sempere, Monica Semedo, Andrey Slabakov, Massimiliano Smeriglio, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Theodoros Zagorakis, Milan Zver
Suppléants présents au moment du vote final	Isabella Adinolfi, Pernando Barrena Arza, Vlad-Marius Botoş, Morten Løkkegaard, Alessandro Panza, Iuliu Winkler
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Katarina Barley

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

25	+
ECR	Melbarde Dace
PPE	Ademov Asim, Adinolfi Isabella, Frankowski Tomasz, Sojdrová Michaela, Verheyen Sabine, Winkler Iuliu, Zagorakis Theodoros, Zver Milan
Renew	Botos Vlad-Marius, Cicurel Ilana, Løkkegaard Morten, Semedo Monica
S&D	Barley Katarina, Guillaume Sylvie, Heide Hannes, Matic Predrag Fred, Negrescu Victor, Ros Sempere Marcos, Smeriglio Massimiliano
The Left	Barrena Arza Pernando, Kizilyürek Niyazi
Verts/ALE	Franz Romeo, Nienaß Niklas, Riba i Giner Diana

1	-
ECR	Slabakov Andrey

3	0
ID	Anderson Christine, Panza Alessandro
NI	Bocskor Andrea

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention